



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France  
Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact  
portant sur le projet d'aménagement de 3 cellules commerciales  
situé dans la commune d'HENIN-BEAUMONT (62)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.212-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Julien Labit, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2024-7721, relative au projet d'aménagement de 3 cellules commerciales situé boulevard Jacques Piette dans la commune d'Hénin-Beaumont, reçue et considérée complète le 15 janvier 2024, publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France ;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 41°a (aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste, sur un terrain d'assiette anthropisé d'environ 1,05 hectares, en la démolition d'une ancienne station de lavage avant la construction de 3 cellules commerciales sur une surface de plancher globale de 3131 m<sup>2</sup>, des voiries d'accès et réseaux, de 62 places de stationnement pour véhicules individuels ainsi que 3582 m<sup>2</sup> d'espaces verts ;

Considérant la localisation du projet à l'intérieur de la zone d'activités du bord des eaux, en dehors de tout zonage de protection environnementale et de périmètre de captage d'eau potable destiné à la consommation humaine ;

Considérant que le changement de destination de la parcelle se traduit par la réduction de 1611 m<sup>2</sup> d'espaces verts alors que le site est desservi par 3 lignes de bus (arrêt bord des eaux) ;

Considérant le caractère limitrophe d'autres enseignes commerciales, ce qui justifie de mutualiser et réduire davantage les places de stationnement pour véhicules individuels au profit des espaces verts ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

## **DÉCIDE**

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet d'aménagement de 3 cellules commerciales situé boulevard Jacques Piette dans la commune d'Hénin-Beaumont n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact, sous réserve de réduire les places de stationnement pour véhicules individuels.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
Le Directeur adjoint

Matthieu DEWAS